

Bonjour à toutes et à tous,



Nous tenons à vous remercier pour votre soutien suite à la parution du premier numéro de votre journal **I FO KOSÉ**.

Hélas, la dure réalité du terrain nous rattrape. Faisant la une des journaux nationaux et locaux, Osny, Poitiers-Vivonne, Valence sans oublier la Réunion avec les agressions de nos collègues du CP de Domenjod, menace sur les agents de l'ELI du CD du Port, et agressions aussi sur la MA de Saint-Pierre.

FORCE OUVRIÈRE dit stop à la voyoucratie.

Nous avons toujours dénoncé le laxisme de nos dirigeants, nous ne surveillons pas des **ANGES**.

Mais une bonne nouvelle arrive quand même après des mois de lutte acharnée de **FORCE OUVRIÈRE**, nous avons vu l'ICP portée à 1000 euros, une ISS à 25% et une prime de détention portée à 300 euros.

Enfin, nous avons reçu une formation syndicale de la part du responsable de la formation du SNPFO Mr David DAEMS, présent sur notre île du 18 au 22 Juillet 2016.

Pour **FORCE OUVRIÈRE LE COMBAT CONTINU** plus encore sur le département où l'application des RPE, une loi pénitentiaire (opportune) mais aucun moyen pour les mettre en œuvre.

NOU LE PA PLUS, NOU LE PAS MOIN, à quand une réelle égalité pénitentiaire.

FORCE OUVRIÈRE réclame les mêmes droits pour l'Outre-mer :

- Création des UHSI/UHSA
- Création des PREJ
- Création des ERIS

Toutes ces créations devront se faire avec apport en personnel, et non pas en ayant la fâcheuse habitude de prendre sur l'existant. Nous avons des collègues qui attendent depuis de très longues années un retour méritant au pays. **Ne les oublions pas.**

RESTONS ET SOYONS SOLIDAIRES





Page 1

Edito

Page 2

Sommaire

Page 3 et 4

Compte Rendu du CHS-CT du CD du Port

Page 5

Nouvelles du CP de Domenjod

Page 6

Les nouvelles de la MA de Saint-Pierre

Page 7 et 8

Brèves juridiques

Page 9 et 10

Commission Nationale Outre-mer du SNPFO

Page 11

Les Infos pratiques



Santé et
sécurité
au travail



Voici donc les réponses apportées relatifs aux questions d'hygiène et de sécurité de notre établissement.

Pour le CDR

1) Le renouvellement des fauteuils :

Il a été effectué un état des lieux de l'ensemble des fauteuils, il a été recensé 40 fauteuils à changer pour les deux quartiers, en l'état actuel des choses et au regard du chiffrage et de l'absence de budget, le changement ne pourra être fait dans l'immédiat.

2) Pose des films solaires à la PEP

La pose des films a été effectuée comme prévue

3) Recrudescence des chats

Une campagne de capture sera bientôt réalisée par l'Association Pour Protéger les Animaux Réunionnais, après la signature la semaine dernière d'une convention avec l'établissement. De ce fait, les chats malades seront euthanasiés, la stérilisation pour les femelles et la castration pour les mâles. Tous les chats traités porteront une puce afin de les identifier. Attention cette association fait du bénévolat et donc cette opération ne couvrira rien à l'établissement.

4) Présence des souris à la PEP

Le service technique fera le nécessaire dans les prochains jours.

5) Odeur nauséabonde dans l'escalier d'accès des chambres de nuit

Le service technique se déplacera pour voir l'origine de ces odeurs, cela ayant aussi été constaté par la Direction et les membres du CHS-CT lors de la visite sur site à la fin de cette réunion.

Pour le quartier bas

1) Ergonomie et état d'hygiène des œillets

La Direction rappelle que les œillets respectent les normes en vigueur, mais que cependant c'est à l'agent de faire nettoyer l'œillet au détenu.

Il est également rappelé qu'il est possible aux agents de faire une demande d'intervention directement au service technique sur GENESIS.

2) Porte des WC du kiosque au A0

Cette porte sera changée par le service technique

3) Le vestiaire du personnel

La construction des vestiaires est actée et le budget de 1 Million d'Euros nécessaire à sa construction aussi. Sur ce dossier notre organisation a effectué des plans et transmis à la MOM. Voici donc un long combat que nous avons mené pour vous et avec vous.



1) Le parking du personnel

Dans le cadre du Plan Anti Radicalisation, des budgets supplémentaires ont été alloué à notre administration. Pour notre établissement, il a été décidé de renforcer la sécurité du parking du personnel sur le CDR et le quartier bas.

En effet pour le CDR :

Construction d'un nouveau parking pour le personnel, et mis en place d'un glacis sur la face avant du CDR.

Pour le quartier bas :

Sécurisation du parking personnel existant, le revêtement sera bien sur refait.

L'accès de ces deux parkings se fera par badge et sera exclusivement réservé au personnel de l'établissement.

Le parking situé en face des C.S.P sera aussi refait et dédié aux visiteurs et aux intervenants.

Le Montant des travaux seraient de l'ordre de 2.5 Millions €.

2) Le schéma directeur de l'établissement

Il sera présenté au Directeur Interrégional de la Mission Outre-mer

Le 7 Octobre 2016.

Une présentation nous sera faite lors du CTS prévu le 13 Octobre 2016.

3) Bureau kiosque QD/QI

Une étude technique est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité du déplacement vers la salle de sport du QI. Mis dans tous les cas le bureau sera déplacé.

4) Le nettoyage des miradors

Le service technique devra prospecter une entreprise afin que ceci soit fait par u professionnelle en même temps que le nettoyage des kiosques promenade.

5) Dotation des effets personnels

Cette année beaucoup d'agents n'ont pas reçu les effets selon le bon de commande qu'ils avaient remplis et remis à la buanderie. Cependant ce n'est pas une exception pour le CD du Port, car même sur le plan national il y a eu des erreurs. Il est donc demandé à tous agents dont les effets réceptionnés ne correspondent pas à leur commande de ramener ceci à la buanderie pour un renvoi à la RIEP en Métropole pour échange.

Enfin une bonne nouvelle que nous venons de recevoir, la décision a été prise par le Directeur de changer les fauteuils.

Les fauteuils changés pour l'instant seront les suivants :

Quartier bas : pour le quartier arrivant, deux fauteuils

Quartier haut : pour la salle de repos, deux fauteuils

Pour l'Infra, deux fauteuils





NOUVELLES DU CP DE DOMENJOD



Nous avons récemment accueilli la nouvelle Directrice Adjointe, Madame Louisa Yazı en provenance de la MOM et en remplacement Mr Auzeil.

Arrivée aussi d'une nouvelle officier, Madame de ROOS Marcelle en remplacement de Madame BAZILLE. Elle arrive de l'EPM de Lyon et aura en charge la gestion du bâtiment F.

FORCE OUVRIÈRE VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

Lors de sa visite au CP de St-Denis, le DI a précisé que la priorité de la DAP et de la MOM est de rétablir l'effectif original de l'établissement. Il s'est aussi engagé à faire remettre les compteurs annuels des agents en brigade à zéro. Ce dossier est un combat mené depuis des années par FO et gagné grâce à l'acharnement de FO. Nous veillerons que ce ne soit pas que des effets d'annonce.

FORCE OUVRIÈRE SE BATTRA pour que le DI respecte ces engagements

Les travaux de sécurisation des presque terminés Il ne manque fait attendre malgré nos relances

C'est grâce à votre présence mobilisation du 14 Juin 2016, que que notre organisation syndicale plusieurs reprises au Directeur.

Pour les ACT 2016, la Mission achetant les fauteuils des miradors.



abords de l'établissement sont que la pose des concertinas qui se répétées à la Direction.

massive à nos côtés lors de la ces travaux ont été accélérés, alors avait proposé cette solution à

Outre-Mer a fait son choix en

FORCE OUVRIÈRE DENONCE cet achat, cela doit être pris sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

NOU LE PA PLUS NOU LE PA MOIN



Le 30 Août 216, s'est déroulé la cérémonie d'installation de Monsieur BABACAR Dieye en tant que Chef d'établissement.

Le Directeur de la Mission Outre-mer, Monsieur Hubert MOREAU a procédé à son installation. Dans le même temps, celui-ci a récompensé deux collègues de la médaille pénitentiaire :

-La médaille de bronze à Monsieur Alfred BLAIN

-La médaille d'argent à Monsieur Jean-Louis BOUCQUET

**FORCE OUVRIÈRE VOUS
FÉLICITE**



Notre syndicat a attiré l'attention du Directeur de la Mission Outre-Mer sur nos différents problèmes.

FORCE OUVRIERE REVENDIQUE :

- **Création d'un Quartier Semi-Liberté**
Réhabilitation de l'ancienne villa du Chef de détention en zone d'hébergement, avec apport en personnel pour ce projet.
- **Création d'une chambre de passage**
Réhabilitation de la villa de l'Adjoint du CMA
- **Respect de l'organigramme de référence**
 - a) Retour à 7 équipes de 4 agents
 - b) Remplacement des départs en retraite, deux départs avant la fin de l'année 2016, et un départ pour le 1 Janvier 2017, soit avant la prochaine CAP devant se tenir du 23 Janvier au 3 Février 2017.
- **Formation professionnelle du personnel**
Mise en place d'une formation pour l'utilisation du défibrillateur.
- **Application de la charte nationale « Mieux nettoyer moins salir »**, en référence de la note DAP N° 00006 du 11 Janvier 2011 du bureau RH1.
 - a) Présence de fiente de pigeon sur le quartier disciplinaire et le quartier B
 - b) Stockage des poubelles près de la salle de repos

CONCLUSION

L'application des RPE posent des difficultés sur notre établissement, notamment en raison de son ancienneté ou encore au regard de la réglementation. La vérification de la compatibilité de ces pratiques avec les objectifs et les comportements professionnels est difficile, étant donné que l'objectif premier de la gestion pénitentiaire est l'être humain qu'il soit membre du personnel ou personne détenue.





NOUVELLES PROCÉDURES DE TRANSMISSION DES ARRÊTS DE MALADIES CONTRE-VISITE MEDICALE

LES REGLES :

Depuis le 6 Octobre 2014. L'article 25 du décret n°86-442 du 14 Mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires, a été modifié par le décret du 3 Octobre 2014.

Cette modification organise une procédure **de réduction de moitié de la rémunération de l'agent en cas de seconde transmission tardive d'un arrêt de travail dans un délai de 24 mois.**



En effet, **le délai impératif de transmission de l'arrêt est de 48 heures**, même si l'information a été transmise au service concerné par les moyens de communication (téléphone, mail,...), sauf en cas d'hospitalisation (sur justificatifs).

Donc, le fonctionnaire qui se ne transmet pas son avis d'interruption de travail dans les 48 heures deux fois de suite dans une période de 24 mois courant à compter du 1^{er} envoi tardif, s'expose, **seulement la 2^{ème} fois, et après que l'administration l'ai impérativement informé** par une lettre recommandée avec accusé de réception à la réduction de rémunération pour la période comprise pratiquée à son encontre en cas de nouvel envoi tardif, à une réduction de moitié de sa rémunération pour la période comprise entre la date de l'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date de l'envoi de celui-ci (cachet de la poste faisant foi).

Cependant, la modification de l'article 25 du décret n°86-442 du 14 Mars 1986 n'a pas modifié les dispositions relatives à la contre-visite médicale à laquelle l'administration peut faire procéder **dès réception** du premier avis d'interruption de travail par un médecin agréé et à laquelle l'agent doit se soumettre.

La contre-visite doit désormais se faire par principe au cabinet du médecin sur convocation adressée à l'agent **avec preuve de réception**. Elle peut toutefois s'organiser au domicile en cas d'impossibilité alléguée par l'agent de se déplacer au cabinet ou en cas d'arrêt de courte durée. La preuve de la réception par l'agent ou de l'information de la date de la visite à domicile est un élément nécessaire à la régularité éventuelle de retenue sur traitement. **Selon la jurisprudence administrative les contrôles inopinés au domicile de l'agent ne peuvent donner lieu à une retenue de traitement si l'agent est absent de son domicile durant les heures de sorties autorisées et en l'absence d'une réception avérée de sa convocation à une contre-visite.**

La contre-visite a nécessairement lieu après que l'arrêt de travail a été transmis au service dans le délai de 48H.



1^{er} CAS : Procédure régulière de réduction de rémunération après transmission tardive de l'arrêt de travail

Procédure régulière de réduction de Rémunération après transmission tardive de l'arrêt de travail.

1. Transmission du 1^{er} arrêt de travail après 48 heures.
2. Information à l'agent par lettre RAR, du retard constaté et de la réduction de rémunération à laquelle l'agent s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois.
3. Nouvel envoi tarif (après 48H) d'un second arrêt de travail dans la période
4. des 24 mois.
5. L'administration opère une réduction de moitié de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date de l'établissement du 2^{ème} arrêt et la date de transmission à l'administration.

2^{ème} CAS : Procédure régulière de retenue sur traitement suite à une contre-visite

Procédure régulière de retenue sur traitement suite à une contre-visite

1. Envoi de l'avis d'interruption de travail.
2. Le supérieur hiérarchique demande un contrôle médical auprès de la DISP après réception de l'arrêt.
3. La DISP adresse une demande de contre-visite à MÉDICA EUROPE à l'adresse indiquée sur l'arrêt de travail.
4. MÉDIAC EUROPE convoque l'agent par lettre RAR, transporteur ou télégramme au cabinet du médecin agréé ou l'informe de la date et de l'heure de la visite de contrôle à domicile.
5. MÉDICA EUROPE réceptionne et envoie les conclusions du médecin agréé à la DISP.
6. **L'agent n'est pas apte** : l'arrêt continu et peut faire l'objet d'une prolongation.
L'agent est absent au RDV ou a refusé la visite au domicile, alors qu'il a été régulièrement convoqué : décision de la DIPS de retenue de traitement par lettre RAR.
L'agent est apte : mise en demeure de la DISP de la reprise du travail à une date fixée par lettre RAR et information des risques encourus si l'agent n'obtempère pas (retenu sur traitement et/ou engagement d'une procédure disciplinaire et/ou procédure d'abandon de poste).



Monsieur Jean-Jacques URVOAS
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et des Libertés
13 place Vendôme
75001 PARIS

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Objet: L'Outre-mer « les grands oubliés de la République »

Monsieur le Ministre,

Lors de votre visite officielle de la maison d'arrêt de Nîmes le lundi 08 août 2016, le Premier Ministre a annoncé qu'un plan « spécifique concret, précis et financé » sera dévoilé à l'automne prochain sur le parc pénitentiaire.

La **Commission Nationale Outre-mer Force Ouvrière Pénitentiaire** a l'honneur d'attirer votre attention sur la situation préoccupante de l'outre-mer.

Depuis des années notre organisation n'a de cesse de dénoncer le manque d'investissement de l'Etat pour ses « lointaines contrées ». Le constat est édifiant, en 2016 il n'y a toujours pas de structures spécifiques dans les départements d'Outre-mer, à savoir les UHSI/UHSA, EPM, CPA, QCP, ERIS, ou encore les PREJ.

Le niveau de prise en charge des personnes doit être équitable sur l'ensemble du territoire national.

L'Outre-mer n'échappe malheureusement pas à la surpopulation pénale. Les personnels pénitentiaires y travaillent dans des conditions parfois extrêmes. Les problèmes de nuisibles, cafards, rongeurs et pigeons sont connus et accentués par les fortes chaleurs dans certaines structures.

Certains établissements sont vétustes faut-il le rappeler? Les murs de la maison d'arrêt de BASSE-TERRE en Guadeloupe datent de 1664 tandis que ceux de la maison d'arrêt de SAINT-PIERRE à la Réunion existent depuis 1863.

L'unique prison de Martinique et le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly sont surpeuplés et les dispositifs d'accroissement des capacités ont montré toutes ses limites. Les violences survenues récemment dans ces structures confirment notre constat alarmant du manque de place de détention dans les outre-mer.

Si la surpopulation pénale pose des problèmes évidents de sécurité pour le personnel mais aussi pour les personnes incarcérées, la promiscuité est une entrave à la dignité humaine. En effet les personnes détenues sont « entassées » dans des cellules dortoirs de 3 à 6 ou 7 places et allant même jusque 14 dans une même cellule pour certains établissements d'Outre-mer. Si la garde est bien assurée l'insertion ou la réinsertion sont difficiles à mettre en œuvre.

L'encellulement individuel a pourtant une nouvelle fois été repris par l'article 100 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui dispose:

• Modifié par LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 106

Jusqu'au 31 décembre 2019, il peut être dérogé au placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt au motif tiré de ce que la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application. Au deuxième trimestre de l'année 2016, puis au dernier trimestre de l'année 2019, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'encellulement individuel, qui comprend, en particulier une information financière et budgétaire relative à l'exécution des programmes immobiliers pénitentiaires depuis la promulgation de la présente loi et à leur impact quant au respect de l'objectif de placement en cellule individuelle.

Cependant, la personne condamnée ou, sous réserve de l'accord du magistrat chargé de l'information, la personne prévenue peut demander son transfert dans la maison d'arrêt la plus proche permettant un placement en cellule individuelle.

Si des constructions ont été envisagées en Guadeloupe (Gourbeyre 2003), à la Réunion (Saint-Pierre 2010) ou en Martinique (2014), **aujourd'hui elles apparaissent nécessaires et urgentes pour répondre aux objectifs de la loi en vigueur d'une part et d'autre part pour améliorer les conditions de détention, de sécurité et de travail dans ces régions françaises.**

Par ailleurs l'ouverture de nouvelles structures pourrait offrir des possibilités de retour aux nombreux personnels ultra-marins en attente d'une mutation dans l'hexagone.

Pour mémoire, l'engagement numéro 53 du candidat Monsieur HOLLANDE promettait: [...] « les peines prononcées seront toutes exécutées et les prisons seront conformes à nos principes de dignité ».

Les prisons de l'Outre-mer ne doivent pas être exclues des principes de dignité de la République.

La Commission Nationale Outre-mer Force Ouvrière Pénitentiaire rappelle son attachement à l'ouverture urgente des PREJ et des UHSI/UHSA en Outre-mer au nom de la continuité territoriale: Sa population ne sont pas des « sous-citoyens français ». Elle souhaite voir la construction prochaine de nouvelles structures pénitentiaires adaptées dans les Départements d'Outre-mer. **Les cellules dortoirs n'ont plus de place dans la politique carcérale d'aujourd'hui.**

Par ailleurs la **Commission Nationale Outre-mer Force Ouvrière Pénitentiaire** s'indigne de la situation insupportable des statuts des fonctionnaires mahorais qui ne sont toujours pas régularisés à ce jour.

Dans l'attente du « plan prison », la **Commission Nationale Outre-mer Force Ouvrière Pénitentiaire** vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa très haute considération.

Paris, le 18 août 2016
Patrick LOUVOUNOU
Responsable de la Commission Nationale Outre-mer
Pour le Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière
Personnels de Surveillance
BP 20236 - 75528 PARIS

Copie à: M. Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur
Mme Ericka BAREIGTS, Ministre des Outre-Mer
Mme Isabelle GORCE, Directrice de l'Administration Pénitentiaire
M. Hubert MOREAU, Directeur Interrégional de la Mission Outre-mer
M. Claude LISE, Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique
M. Rodolphe ALEXANDRE, Président de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Guyane
M. Didier ROBERT, Président du conseil régional de la Réunion
Mme. Nassimah DINDAR, Présidente du conseil départemental de la Réunion
M. Ary CHALUS, Président du conseil régional de Guadeloupe
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte

Les Infos Pratiques:

INFOS Pratiques



NOUVELLES COORDONNÉES DU SNPFO

Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière
Personnels de Surveillance
BP 20236 - 75528 PARIS
TEL : 01.58.30.32.22
www.snpfo.fr

COORDONNÉES DE LA NOUVELLE ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL

Mme L'HOSPITALIER Thérèse Assistante Sociale du Personnel du Ministère de la Justice
Tel : 06.92.41.61.40
therese.l'hospitalier@justice.fr

INFORMATIONS MMJ : À COMPTER DU 17 OCTOBRE 2016

MFP SERVICES Solsantis
TSA 80001
33046 BORDEAUX Cedex
TEL : 0 821 080 093 (0.12 €/min + prix appel)
www.ameli.fr



CHANGEMENT D'ADRESSE MMJ

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (MUTUELLE)

Feuille de remboursement de santé (facture, compléments de soins, prestations particulières, décomptes de sécurité sociale).

MMJ – MES REMBOURSEMENTS SANTÉ

TSA 40025
12030 RODEZ cedex 9
TEL : 01.44.76.68.68 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h- appel non surtaxé)
www.mmj.fr

MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

53 Rue Rivoli
75038 PARIS cedex 01
TEL : 01.44.76.68.68 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h- appel non surtaxé)
www.mmj.fr

